

**EP Loire – Projet de création d’une Réserve Naturelle Régionale dans la Haute  
Vallée de la Loire**

**Compte-rendu des ateliers de travail (2<sup>ème</sup> série)**

**Atelier n°4 : Forêt**

**Chadron, le 27 novembre 2013**

Liste des participants

<b>Instance</b>	<b>Représentant</b>
CEN Auvergne	Mme. ROUBINET
Chambre d’agriculture 43	M. VOLLE
Conseil Régional	Mme. SEMIOND
CRPF	M. PARREL
DDT SEADR	M. FARIGOULE
EP Loire	M. DEMEUSY
EP Loire	M.EUDE
FRAPNA Loire	Mme. CABARET
Jeunes Agriculteurs	M. CHRISTOPHE
Mairie de Brignon	M. BAY
Mairie de Chadron	M. SURREL
ONF	M. LATHUILLIERE
ONF	M. Le COQUEN
Planète Publique	M. LACOUETTE-FOUGERE
Planète Publique	M. DELORME
Service environnement CG 43	Mme. ESPERET
SMAGL	Mme. COUTON
SOS Loire vivante	M. EPPLE
SOS Loire vivante	M. PAYS
SOS Loire vivante	M. JOVIGNOT
Syndicat des propriétaires de forêts	M. RIVET
<b>Nombre de participants : 21</b>	

## Déroulement des ateliers

- Introduction à la démarche de concertation
- Présentation du projet de RNR, de son état d'avancement et focus sur la thématique de l'atelier
- Temps d'échanges et de débats
- Conclusion et présentation de la suite

### - Présentation des ateliers et du projet de RNR et tour de table

Comme lors de l'atelier précédent, après un premier tour de table, Planète Publique rappelle les principes de la démarche de concertation et du déroulement de cette deuxième série d'ateliers. Il est rappelé que la concertation ne se résume pas à ces ateliers et que les participants ne doivent pas hésiter à faire remonter leurs informations et leurs remarques à l'EP Loire, même après ces deux journées.

L'EP Loire effectue un bref rappel du projet de RNR et la représentante de la Région Auvergne explique l'état d'avancement du projet :

*« Le dossier de classement devra donner des grandes orientations de gestion quant à la gestion du patrimoine de la réserve. De nombreux organismes et instances devront donner leur avis sur ces orientations de gestion et plus globalement sur la création de la RNR. Une période de concertation publique sera également organisée. Après la concertation, la Région délibère et classe la RNR. Généralement, une RNR est établie pour 10 à 15 ans. Après le classement, le président de la Région nomme un gestionnaire et met en place un comité de consultation de la réserve qui veille à l'application de la gestion de la RNR par le gestionnaire qui doit mettre en place le plan de gestion. »*

L'EP Loire rappelle ensuite que :

*« L'objectif n'est pas d'arriver avec un plan de gestion « clé en main » et de l'imposer aux autres mais bien de travailler ensemble pour se donner des orientations communes. Le but est de parvenir à un projet cohérent. »*

### **Points saillants des échanges**

Suite au rappel par Planète Publique du contenu de l'atelier « Agriculture et forêt » ayant eu lieu début novembre, l'atelier bénéficie de l'intervention de deux représentantes du gestionnaire de la RNR de la vallée de l'Ardèche. 70% de cette réserve est boisé et appartient à différents propriétaires (Communes, syndicat mixte d'aménagement de la Loire, EDF).

#### **- VOIR LE DIAPORAMA JOINT AU COMPTE-RENDU -**

Dans le plan de gestion, l'objectif à long terme est de maintenir la diversité des bois et de favoriser la maturation des forêts. Pour la forêt en libre évolution, il ne faut pas oublier la question de la responsabilité en cas d'accident, des assurances et des obligations de signalisations qui sont particulières et doivent être intégrées à la réflexion.

Nature Haute Loire intervient pour expliquer qu'au vu du degré de naturalité de la forêt dans la vallée de la Haute-Loire, il était possible de laisser les forêts en évolution libre.

L'ONF ajoute qu'il serait opportun de remplacer les espèces allochtones par des espèces locales et globalement interdire l'introduction de nouvelles espèces.

### **- Identification et gestion des risques accidents dans la RNR**

Pour ce qui est du risque incendie, l'ONF estime qu'hormis en ouvrant des pistes pour les pompiers partout sur un territoire, il est impossible d'éradiquer ce risque. Cependant, tant que le risque humain est maîtrisé, on doit accepter l'idée du risque d'incendie et intégrer que ces phénomènes permettent à la forêt de se régénérer.

Dans d'autres RNR, des aménagements sont possibles s'il existe un risque pour les biens ou les personnes. Cela nécessite cependant une autorisation du gestionnaire de la RNR sauf cas d'urgence.

D'après Nature Haute-Loire la libre évolution dans la vallée va participer à l'évolution naturelle de cette forêt et, à terme, limiter les risques d'incendie. Les pins sylvestres vont reculer au profit de hêtraies qui brûlent difficilement. SOS Loire vivante ajoute que ses adhérents ne sont pas favorables à l'ouverture de nouvelles pistes dans la forêt.

De surcroît, l'ONF explique que la diversité de la zone (friches, forêts, pâturages, etc.) la protège en partie de la pullulation des ravageurs. Le risque que la responsabilité du propriétaire soit engagée car il n'a pas évacué du bois contaminé est donc faible.

Le CRPF tient tout de même à préciser que le non entretien d'une forêt peut remettre en cause un contrat d'assurance responsabilité civile en cas d'accident avec un promeneur. Ce problème peut être réglé en entretenant les abords de sentiers et en interdisant la pénétration dans la RNR. Il faut donc « canaliser » les gens sur les sentiers entretenus. Ensuite, il faut bien intégrer que cet entretien doit être régulier et entraîne des coûts. Il est souvent possible d'anticiper ces coûts.

Les acteurs s'entendent pour qu'une étude des sentiers soit réalisée rapidement pour effectuer une analyse et prendre des décisions en connaissance de cause.

A titre d'exemple, dans la RNR de la vallée de l'Ardèche, les parcelles les moins intéressantes sont en évolution libre, certains sentiers sont entretenus et une signalétique explique aux passants la réglementation.

L'EP Loire incite les acteurs à prévoir les coûts induits en termes de signalétique, d'entretien, etc...

L'ONF insiste simplement sur le fait que les risques peuvent être plus importants potentiellement dans une forêt en libre évolution. Nature Haute-Loire marque son désaccord à ce sujet.

### **- Discussion des propositions de gestion**

L'ONF explique que la mosaïque des milieux n'a pas à être favorisée. Elle doit simplement être préservée. De plus, il est important de préserver les milieux dans le temps et pas seulement dans l'espace. Il faut préserver la connectivité qui existe et surtout la favoriser dans le choix des parcelles à ouvrir ou ré-ouvrir. On peut la favoriser en n'intervenant pas. Il faut être vigilant car selon les interventions sur le milieu, on favorise ou pas la connectivité.

De plus, l'ONF souhaiterait que soit évoquée la reconquête forestière plutôt que la reconquête agricole. Il faut réfléchir aux espèces qui ne peuvent pas sortir de la forêt. Il faut donc prévoir une connectivité entre les espaces forestiers (connectivité par forêt, par haie ou par zone en déprise).

L'EP Loire insiste pour qu'il y ait une gestion différenciée selon les espaces considérés. Autrement dit, pour la petite partie en zone exploitable, il convient de laisser la possibilité aux propriétaires adhérents à la RNR d'exploiter s'ils le souhaitent leurs forêts, tout en les incitant à mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement. Aujourd'hui, il n'y a pas ou peu d'exploitation. Si c'est toujours le cas dans quelques années, la solution de non-intervention sur cette petite partie des milieux forestiers pourra alors être reconsidérée. Il ne faudrait pas dissuader les propriétaires environnants d'adhérer au projet en leur interdisant brutalement toute exploitation sur le territoire de la RNR.

Enfin, l'ONF souhaite également que la conservation des bois morts qui font souvent le lien entre la forêt et les bosquets ou les haies soit favorisée.

En synthèse, les propositions de gestion et de réglementations abordées lors de l'atelier de travail sont résumées dans le tableau suivant :

	PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS DE GESTION	POINTS DE REGLEMENTATION
<b>Forêt</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Concevoir des modalités de gestion différenciées et adaptées selon les types d'espace : pour l'essentiel en <i>zone en évolution libre (environ 150 ha) pour le reste en zone exploitable</i></li> <li>2. Préserver l'existence d'une mosaïque fonctionnelle de milieux dans l'espace et dans le temps</li> <li>3. Préserver la connectivité existante (et favoriser la connectivité entre les zones en reconquête forestière et le milieu forestier)</li> <li>4. Favoriser la diversification de la structure et la composition des boisements</li> <li>5. Favoriser la mise en place d'une trame de vieux bois (îlots sénescents, arbres morts, arbres à cavités...)</li> <li>6. Assurer une gestion préventive des risques sécuritaires (incendie...) et sanitaires</li> <li>7. Limiter le dérangement des espèces patrimoniales sensibles</li> <li>8. Mettre en place des guides de bonnes pratiques sylvicoles sur les zones en libre gestion</li> </ol>	<p>Pas d'ouverture de nouvelle piste sauf pour des motifs liés à la sécurité des biens et des personnes</p>

\*\*\*